

Repoussé pour des raisons électorales, le projet de loi soumis à l'Assemblée nationale vient de finir de fixer des cultures OGM sur notre territoire. Il termine la transcription dans notre droit de la directive européenne 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 mars 2001. Cette transcription a déjà fait l'objet de trois décrets du 19 mars 2007.

Comme les sénateurs socialistes au Sénat, les députés socialistes ont défendu le principe de précaution pour les OGM compte tenu d'un certain nombre d'erreurs passées (vache folle, amiante...).

La recherche sur les OGM est indispensable, encore faut-il qu'elle ne soit pas motivée uniquement par des retombées commerciales à court terme, l'étude des risques devenant subsidiaire.

Faut-il rappeler les dernières « émeutes de la faim » en Afrique, en Asie et dans les Caraïbes provoquées par le brutal renchérissement du prix des aliments, notamment celui du riz. Ne doit-on pas aussi s'inquiéter sérieusement de la production des biocarburants qui, très gourmands en récoltes de grains, font de ce fait augmenter la production d'OGM et les prix des aliments ? Il faudrait à mon sens encadrer cette production autant au niveau national qu'au niveau mondial.

La prudence s'impose. Or, au contraire, le projet de loi légalise les cultures commerciales d'OGM, en plein champ. A terme ce sont les productions sans OGM qui seront condamnées, en confortant le seuil d'étiquetage européen à 0.9%, et le seuil de détection.

En adoptant cette mesure, le gouvernement revient sur le droit du consommateur de consommer sans OGM, pourtant rappelé dans l'article 1 à la suite des promesses du Grenelle de l'Environnement.

Ce sont les motifs essentiels qui ont conduit comme au Sénat, les parlementaires socialistes à voter contre ce texte.